

ENTRE NOUS

Avez-vous pensé à mettre à jour votre attestation d'assurance habitation ? Tous les ans, vous devez renouveler votre contrat d'assurance habitation auprès de votre assureur et **nous envoyer une attestation**. Si ce n'est pas le cas, Erilia souscrit une assurance pour compte à votre place mais ATTENTION : cette dernière ne couvre ni vos biens personnels, ni votre responsabilité civile vie privée. Elle vous sera facturée sur votre loyer.

Retrouvez plus d'infos sur votre espace personnel : erilia.fr/attestation-dassurance-habitation-pourquoi-sassurer

ARRÊTÉ MUNICIPAL



Depuis la mise en place de l'arrêté n°2024_00244 par la Ville de Marseille, nous vous rappelons qu'**il est interdit de nourrir les animaux errants au sein de votre résidence Erilia**. En effet, cette pratique favorise le rassemblement d'animaux ou insectes nuisibles et compromet la propreté des espaces communs et privés de votre résidence. Toute infraction constatée par les forces de l'ordre pourra faire l'objet d'une amende de 150 €. Erilia met tout en œuvre pour assurer le maintien de la propreté au sein de votre résidence, merci de veiller à respecter cette mesure, favorable à l'ensemble des habitants du quartier.

PRÈS DE CHEZ VOUS



Marseille 15° (13)

Premiers bancs Naelou sur Marseille!

Il est temps de les découvrir ! Dans les quartiers du Plan d'Aou, de La Visite et des Arnavaux 1, les bancs Naelou sont enfin installés. Le principe ? Lors des ateliers d'écriture organisés avec les enfants des quartiers nord et l'artiste Kamel Séraoui, créateur du concept, des messages de solidarité et de fraternité ont été imaginés sous forme de dédicaces. Elles ornent désormais chacun des bancs colorés. Les vacances d'avril ont permis aux élus locaux, habitants et aux équipes d'Erilia d'inaugurer les bancs du Plan d'Aou lors d'un événement festif ponctué d'une collation proposée par l'association des Femmes du Plan d'Aou. Les créations des Arnavaux 1 et de La Viste ont également été inaugurées par la suite.

Marseille (13)

L'action CIVIGAZ est lancée!

Erilia lance sur l'ensemble de son patrimoine marseillais l'opération CIVIGAZ, menée en partenariat avec GRDF, Médiance 13 et la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE). L'objectif est de sensibiliser les locataires à l'entretien de leurs équipements gaz pour éviter les accidents et diminuer leur consommation. Des volontaires en Service Civique rendent ainsi visite aux locataires afin d'échanger sur le fonctionnement des équipements et les bonnes pratiques. L'objectif est de pouvoir étendre ce dispositif aux plus de 750 logements Erilia équipés au gaz situés sur Marseille d'ici quelques années.



Peipin (04)

Inauguration d'un premier composteur

Depuis quelques mois, les habitants des Pavillons du Riou profitent du premier point de compostage installé sur la ville. Cette démarche, portée par la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, répond à une nouvelle législation qui permet de réduire les ordures ménagères et de valoriser les biodéchets. Pour sensibiliser l'ensemble des habitants lors de l'inauguration, des ateliers pédagogiques ont été proposés. D'autres installations de composteurs sont à l'étude sur l'ensemble du patrimoine Erilia.

Penta di Casinca, Corse (2B)

Première implantation d'Erilia dans la commune!

Dans la ville de Penta-di-Casinca (Folelli) au sud de Bastia, Erilia a construit 24 logements collectifs. Située à 2 km de la mer, la nouvelle résidence « Glicina » propose pour chaque logement un rez-de-jardin ou une terrasse. Installés en plein centre-ville, les locataires pourront profiter des commerces et des nombreux services qu'offre ce quartier en plein essor. Bienvenue!

VOTRE SÉCURITÉ

Contactez les forces de l'ordre avec simplicité!



Le ministère de l'Intérieur lance l'application « Ma sécurité » afin de faciliter la mise en relation des particuliers avec les forces de l'ordre. Un tchat disponible 24h/24 et 7j/7 permet de signaler rapidement et de façon anonyme des comportements suspects, des infractions, des violences

conjugales ou d'échanger avec un policier ou un gendarme sur des questions de sécurité. Vous aurez également accès à des ressources comme des fiches conseil (cyber-sécurité, sécurité routière...), une liste des numéros d'urgence ou encore des actualités locales selon votre position géographique.

Cette application gratuite est un outil essentiel pour assurer votre confort et votre tranquillité. Nous vous invitons à l'installer sur vos smartphones pour participer, en cas de besoin, au maintien de la sécurité au sein de votre résidence.

ERILIA À VOTRE SERVICE

Un espace client en ligne pour gérer votre contrat Erilia!



Pas encore inscrit(e) ? Créez votre compte en moins de 3 minutes pour accéder à votre espace client en ligne.

Téléchargez vos quittances de loyer, formulez vos demandes de travaux, partagez votre attestation d'assurance, signalez un problème... Vous pouvez tout gérer sans sortir de chez vous!

Pour cela rien de plus simple, rendez-vous sur votre espace client <https://www.erilia.fr/espace-locataire/se-connecter>, cliquez sur « Je crée mon compte » et suivez les instructions!

BON À SAVOIR

Installations sur votre balcon : gare aux risques!



Avec l'arrivée des beaux jours, vous pouvez être tenté(e) d'installer sur votre terrasse ou balcon, divers équipements comme des piscines et des spas gonflables pour vous rafraîchir ou des récupérateurs d'eau pour arroser vos végétaux.

Cependant, ce type d'installation est interdit pour des raisons de sécurité. En effet, le poids de ces équipements risque de fragiliser votre balcon ou terrasse. Par ailleurs, en cas de problème, vous pouvez être inondé(e) ou inonder vos voisins du dessous. **Votre responsabilité sera engagée et votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident.**

CLAIR ET NET Quelles démarches en cas de dégâts des eaux?

Vous subissez un dégât des eaux ? Vous devez déclarer un sinistre dégât des eaux auprès d'Erilia et de votre assureur. Découvrez comment faire !

1. Contactez votre gestionnaire d'immeubles, il réalisera dans votre logement un diagnostic pour déterminer l'origine du sinistre.

2. Prévenez votre assureur dans les 5 jours qui suivent la découverte du dégât des eaux et demandez-lui un constat.

3. Complétez le « constat amiable dégât des eaux » transmis par votre assureur. En cas de difficultés pour le remplir, rapprochez-vous de votre gestionnaire d'immeubles Erilia.



3 possibilités en fonction de la situation :

- **Cas 1 : Erilia est responsable du sinistre.** Complétez le formulaire avec votre gestionnaire d'immeubles qui le transmettra à votre agence Erilia pour signature. Dès le retour du constat signé par l'agence, transmettez-le à votre assureur.
- **Cas 2 : Votre voisin est responsable du sinistre.** Complétez vos parties respectives et signez chacun le document. C'est à vous d'envoyer le constat à votre assureur. Si votre voisin refuse de remplir le constat, renseignez les informations vous concernant et transmettez le constat à votre assureur.
- **Cas 3 : Vous êtes responsable.** Complétez le constat et envoyez-le à votre assureur.



Conservez bien les objets endommagés durant toute l'instruction de votre dossier et regroupez les éventuelles factures afin d'établir le montant des pertes matérielles.



Depuis le 1^{er} juillet 2018, si le sinistre survient dans votre logement, votre assureur est le gestionnaire du dossier. Il estime les dommages causés par le dégât des eaux, mandate un expert si nécessaire et procède au règlement de vos dommages.

3 ASTUCES POUR... ...ne pas boucher vos canalisations



1 Installez une poubelle dans vos toilettes et jetez-y vos lingettes et protections hygiéniques.



2 Nettoyez régulièrement l'évacuation de votre baignoire ou douche (cheveux, poils).



3 Enlevez les résidus alimentaires de vos plats et assiettes avant de faire la vaisselle.



Si la canalisation de votre logement doit être débouchée, vous devrez payer les frais d'intervention.